

Nombre de Membres

| Afférents<br>au Conseil<br>Municipal | En<br>exercice | Présents | Qui ont pris<br>part<br>à la<br>délibération |
|--------------------------------------|----------------|----------|--|
| 11                                   | 11             | 09       | 10   |

Séance du 11 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le onze mars à DIX-HUIT heures TRENTE minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de :

M. MORDELET Charles-Antoine, Maire en exercice.

Présents: Mmes BARTIAUX Claudine, CHAUVIN Hélène, GRADASSI Colette, HEBRARD Valérie, TROIN Katia, et MM. BAGARRE Jean-Pierre, GARENCE Jacques, GARRON Patrice,

Absents représentés : MORDELET Pierre (à MORDELET Charles-Antoine),

Absents excusés non représentés : BASCOUL André  
Mme HEBRARD Valérie a été nommée secrétaire.

Date de la Convocation

04/03/2026

Objet de la délibération

Délibération n°06/2026 : PERSONNEL COMMUNAL : CRÉATION EMPLOI VACATAIRE MUSÉE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter :

1 vacataire pour effectuer la surveillance et l'animation de la pause méridienne et pour l'accueil et l'animation du Musée des Tourneurs sur Bois du 1er avril 2026 au 31 décembre 2026.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée :

- sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 14.00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

DÉCIDE d'autoriser Monsieur le Maire à recruter le vacataire comme prévu ci-dessus.

FIXE la rémunération de chaque vacation :

- sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 14.00 €.

DIT que la dépense sera inscrite au Budget Primitif 2026.

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente.



Fait et délibéré à Aiguines, les jour, mois et an susdit  
Le Maire, Charles-Antoine MORDELET